

## Article 21-2 – Championnats

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1 :</b></p> <p><b>c. Obligations concernant l'éducateur:</b></p> <p>✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). L'inscrire sur footclubs et transmettre par la boîte mail à la commission des règlements, et le désigner avant le 1er match de championnat.</p> <p>✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.</p> <p>Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.</p> <p>✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.</p> <p>✓ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1<sup>er</sup> match de championnat</p>	<p><b>21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1 :</b></p> <p><b>c. Obligations concernant l'éducateur:</b></p> <p>✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur <b>fédéral</b> titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). <b>Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.</b></p> <p>✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur <b>fédéral</b> diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.</p> <p>Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur <b>fédéral</b> titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.</p> <p>✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.</p> <p><del>✓ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1<sup>er</sup> match de championnat</del></p>
<p><b>21-2-2 - D2</b></p> <p><b>B .Obligations concernant l'éducateur:</b></p> <p>✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations) L'inscrire sur footclubs et transmettre par la boîte mail à la commission des règlements, et le désigner avant le 1er match de championnat</p> <p>Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette disposition n'est valable qu'une saison</p>	<p><b>21-2-2 - D2</b></p> <p><b>b. Obligations concernant l'éducateur:</b></p> <p>✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations) <b>Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.</b></p> <p>Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur <b>fédéral</b> diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette disposition n'est valable qu'une saison</p>

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

✓ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1<sup>er</sup> match de championnat.

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur **fédéral** titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

~~✓ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1<sup>er</sup> match de championnat.~~